

# **Règlement du challenge des ch'tis VTT des Hauts de France 2017/2018**

**Article 1 :** La commission VTT met en compétition un challenge intitulé « Le Challenge des ch'tis » qui récompensera les meilleurs vététistes FSGT des Hauts de France (réservé aux licenciés fsgt Nord Pas de Calais et Somme). Les coureurs se verront récompensés par la Commission Régionale VTT et le Comité Départemental du Pas-de-Calais.

Il faut participer à 70% des épreuves hivernales pour être récompensé.

Les 5 premiers dans les catégories suivantes (2 - 3 - 4 )

Les 3 premiers dans les catégories suivantes (Cadets - Minimes - Féminines)

Un prix spécial sera attribué au premier au scratch

Le vainqueur de chaque catégorie se verra attribuer une écharpe de challenge des ch'tis

*selon les finances de la Collégiale*

**Article 2 :** Seront prises en compte les épreuves de VTT de la saison 2017/2018 du **.01,11.2017 jusqu'à la dernière course vtt du calendrier de la saison hivernal** organisée par les clubs FSGT des Hauts de France. Ne marqueront des points que les licenciés FSGT Nord Pas de Calais et la Somme. UN nombre de points définis sera attribué aux coureurs participants aux épreuves par équipes (2-3 ou 4heures) Le challenge sera disputé sur **toutes les courses à l'exception du Championnat Régional.**

**Article 3 :** Le barème des points sera le suivant (réservé aux licenciés fsgt) :

**Du 1er au 50ème : décompte de 2points**

Ex: 1er : 100 points, 2ème : 98 points, 3ème : 96 points, 4ème : 94 points, 5ème : 92 points, Etc .....

**Du 51ème au Xème : décompte de 1 point**

**50 points seront attribués aux coureurs pour les courses par équipes.**

**aucun point ne sera attribué aux coureurs disqualifiés.**

**En cas d'abandon le coureur marquera les points du dernier classé au scratch moins 2 points**

Les récompenses se feront par catégorie.

**Article 4 :** En cas d'ex-æquo au classement final, sera déclaré vainqueur celui qui aura le plus grand nombre de victoires sur l'ensemble des épreuves, puis de secondes places, puis de troisièmes, etc....

**Article 5 :** Le classement sera affiché à chaque épreuve si possible et les coureurs pourront le consulter sur le site Internet de la collégiale FSGT : <http://www.velofsgt5962.fr/index.html> (rubrique VTT)

**Article 6 :** Comme les années précédentes, le challenge servira de base pour la sélection au National VTT FSGT qui se déroulera en Juillet 2019

**Article 7 :** La commission VTT est seule apte à faire tout changement au présent règlement.

**Article 8 :** Les Catégories

2ème catégorie

3ème catégorie

4ème catégorie

Féminines

Minimes Minimes filles  
Cadets cadettes

***la 1ere catégorie ne rentre pas dans le challenge***

***Article 9:*** Le Matériel

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire. Seule, l'utilisation d'un V.T.T. est autorisé sans assistance électrique. Les caméras sur casque et vélo sont interdit.

***Article 10:*** Les réclamations

Toutes réclamations concernant les classements ou autre se feront dans le calme et auprès des personnes concernées ,c'est a dire les membres du bureau de la collégiale vtt fsgt .

Tout coureur, responsable de club, dirigeant, parents de coureur proférant des menaces ou étant impoli envers les commissaires entraînera la disqualification du ou des coureurs concernés.

Le non respect d'un des articles du présent règlement, entraînera la disqualification du coureur. Ces derniers seront convoqués devant la commission de discipline.

***Article 11:*** Les maillots

Tous les coureurs doivent porter les couleurs de leur club sauf accord de ce dernier et de la collégiale Hauts de France .

Il est **obligatoire** que les coureurs ayant un maillot distinctif (champion régional) portent ce même maillot durant les épreuves vtt fsgt , néanmoins tous coureurs ne respectant pas ce point de règlement pourra être sanctionné par l'ensemble de la collégiale.